

DELIBERATION DU COMITE

Le 24 février 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Christo en Jarez, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- Commune de FONTANES :

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- Commune de MARCENOD :

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

- Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- Commune de SORBIERS :

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absent excusé : M. Patrick FAURE


Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES

La contribution de l'ensemble des communes s'élève à 166 824,16 € et celle de Sorbiers à 109.079,69 € avec le coût de location du tracteur de Marcenod à hauteur de 7 000 €.

Il est proposé d'approuver les participations suivantes :

 SYNDICAT ENTENTE RURALE Espace de la Poste - BP18 - 42290 SORBIERS 04 77 01 11 32 - 04 77 53 07 27	Participation initiale BP 2026	Taux moyenne glissante 2023-2025	Location tracteur	Participation finale BP 2026
SORBIERS	102 079,69 €	63,87%	7 000,00 €	109 079,69 €
ST-CHRISTO	35 944,45 €	22,49%		35 944,45 €
MARCENOD	11 683,15 €	7,31%		11 683,15 €
FONTANES	10 116,87 €	6,33%		10 116,87 €
besoin financement	159 824,16 €	100,00%		166 824,16 €

Le comité syndical :

Vu Le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2026-004 du 24 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation des communes 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, le 2 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026